



EXTRAIT du procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 19 décembre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil du 1, 1^{ère} Avenue Ouest, Mont-Louis

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

RÈGLEMENT 249-2013

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊTS AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2014 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

3653-12-2013

Sur proposition de

Appuyée de

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit:

QUE le règlement numéro **249-2013** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT A DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2014 :

CHARGES

| | |
|--|----------------|
| Administration générale | 253 516 |
| Sécurité publique | 171 804 |
| Transport | 292 298 |
| Hygiène du milieu | 320 014 |
| Santé et bien-être | 4 023 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 52 652 |
| Loisirs et culture | 139 624 |
| Intérêts | <u>181 675</u> |
| Total des charges | 1 415 606 |
| Remboursement de la dette à long terme | 159 713 |
| Travaux d'asphaltage | 125 000 |
| Activités d'investissements- Développement touristique | 7 500 |
| Affectation du fonds Carrière-sablères | (25 000) |
| Fonds de roulement | (13 500) |
| Réserves financières et fonds réservés | <u>20 900</u> |

TOTAL DES CHARGES

1 690 219

REVENUS

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Taxes sur la valeur foncière | 446 964 |
| Taxes sur une autre base (tarifs) | 398 887 |
| Paiements tenant lieu de taxes | 120 947 |
| Transferts | 478 542 |
| Services rendus | 44 479 |
| Autres revenus | 38 500 |
| Fonds Éolien | 160 900 |
| Autres | 1 000 |

TOTAL DES REVENUS **1 690 219**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.10/100\$ d'évaluation pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2014 à :

Secteur Mont-Louis :

* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Secteur Gros-Morne :

* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif Égout 2014 à 126 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2014 à 168.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités (Égout) contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2014 à 265.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Lecture faite et adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 19ième jour de décembre 2013

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

Avis de promulgation donné le 20 décembre 2013



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE**

AVIS DE MOTION

REGLEMENT 249-2013

ADOPTANT LE BUDGET DE L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2014 ET FIXER LE TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR
ARRÉRAGES, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR
LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT,
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LES
MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Renaud Robinson qu'à une prochaine séance extraordinaire sera présenté pour adoption le règlement # 249-2013 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2014 et fixer le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt sur arrérages ainsi que la tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et les matières résiduelles.

Signé :

DONNÉ À SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
ce 2 décembre 2013



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 249-2013

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Le règlement # 249-2013 ayant pour but d'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DONNÉ A MONT-LOUIS, P.Q., ce 27^e jour de décembre 2013

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée résidant à Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 27^e jour de décembre 2013, entre 13.00 et 16.30 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 27^e jour de décembre 2013.

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière